

13 MAI 2020

COVID-19

REGIME EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DES MESURES FISCALES ET EXTENSION DE LA LIMITE POUR LA CONCESSION DE GARANTIES

La Loi n° 13/2020, du 7 mai, qui sera en vigueur du 8 mai au 31 décembre 2020, établit des mesures fiscales relatives à la TVA, ainsi qu'une extension de la limite pour la concession de garanties, dans le cadre de la pandémie de la maladie du COVID-19 et procède à la première modification de la Loi n° 2/2020, du 31 mars (Budget de l'État pour 2020).

Les exonérations de TVA approuvées produisent leurs effets en ce qui concerne les transmissions et les acquisitions intracommunautaires de biens effectuées sur le territoire nationale pendant la période comprise entre le 30 janvier 2020 et le 31 juillet 2020. Pour tout le reste, la loi restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, les mesures suivantes ont été approuvées :

I - Mesures fiscales temporaires relatives à la TVA

(1) Exonération de la TVA

Les transmissions et les acquisitions intracommunautaires de biens nécessaires pour la lutte contre le Covid-19 bénéficient d'une **exonération de la TVA** si les conditions suivantes sont vérifiées :

- **Les biens sont énumérés à l'annexe de la présente loi ;**
- **Les biens sont acquis** (i) par l'Etat, les Régions Autonomes ou les Autorités Locales, ainsi que par leurs services, établissements et organismes, même ceux personnalisés, y compris les instituts publics ; (ii) par les établissements et unités de santé qui intègrent le Service National de Santé (SNS), y compris ceux qui assument la forme juridique d'entités commerciales publiques; (iii) par d'autres établissements et unités de santé du secteur privé ou social, à condition d'être insérés dans le plan national du SNS pour la lutte contre le COVID-19, par le biais d'un contrat conclu avec le Ministère de la Santé et identifiés dans une liste à

approuver par ordonnance ; (iv) par des entités aux fins caritatives ou philanthropiques, approuvées préalablement à cette fin et identifiées dans une liste à approuver par ordonnance ;

- **Les biens sont destinés** (i) à la distribution gratuite aux personnes affectées par le COVID-19 ou exposées à ce risque, ainsi qu'aux personnes qui participent à la lutte contre le COVID-19, au sein des entités susmentionnées ; (ii) au traitement des personnes affectées par le COVID-19, tout comme à sa prévention, et qui restent détenus par ces entités.

Les factures concernant ces opérations doivent mentionner la présente loi comme motif justificatif de la non-liquidation de l'impôt.

De plus, **l'impôt portant** sur les biens ou services acquis, importés ou utilisés par l'assujetti pour la réalisation des transmissions de biens exonérées, **est susceptible de déduction**.

(2) Taux réduit de TVA

Les importations, transmissions et acquisitions intracommunautaires de (i) masques de protection respiratoire et de (ii) gel désinfectant cutané avec les spécificités prévues dans l'ordonnance des membres du Gouvernement responsables des secteurs de l'économie, des finances et de la santé¹, bénéficient du **taux réduit de TVA**.

II - Extension de la limite pour la concession de garanties – 1^{ère} modification au Budget d'État pour 2020

La présente loi vient modifier l'article 161 de la Loi n° 2/2020, du 31 mars (Budget d'État pour 2020), vis-à-vis des limites maximums pour la concession de garanties par le Gouvernement :

a. Par l'État :

- **Jusqu'à €3.000.000.000,00**, d'assurance de crédit, crédits financiers, assurance-caution et assurance d'investissement ; et

¹ Cfr. Ordonnance n° 5335-A/2020, du 7 mai.

- **Jusqu'à €1.300.000.000,00**, en faveur du Fond de Contre-garantie Mutuelle, pour la couverture des responsabilités assumées par celui-ci en faveur des entreprises, dans le contexte de la situation causée par la pandémie de la maladie du COVID-19, et chaque fois que cela contribue au renforcement de leur compétitivité et de leur capitalisation.

b. Par d'autres personnes morales de droit public :

- **Jusqu'à €7.000.000.000,00.**

Au fur et à mesure de la publication des textes législatifs qui établiront ces mesures, nous actualiserons ces informations.

PARES | Advogados est disponible pour vous fournir des informations sur ce thème et d'autres, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, étant habilitée pour fournir tout le soutien nécessaire en cette matière.

Marta Gaudêncio
msg@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Marta Gaudêncio** (msg@paresadvogados.com).
